

## **Arrêté n° 935 du 17 mai 2012 fixant les indemnités, primes et avantages divers du Président, des membres du Conseil de Régulation et du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**

**Article Premier:** Conformément au décret n° 2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, le présent arrêté fixe les indemnités, primes et avantages divers du Président, des Membres du Conseil de Régulation et du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

**Article 2:** Le Président, les membres du Conseil de Régulation et le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics bénéficient des indemnités, primes et avantages suivants:

<b>Indemnité ou avantage</b>	<b>Président</b>	<b>Membres du Conseil de Régulation</b>	<b>DG</b>	<b>Total</b>
1-Indemnité forfaitaire	1.000 000	300.000	800.000	
2-Autres avantages	587.000	-	450.000	
- Eau	25.000	-	25.000	
- électricité	60.000	-	60.000	
- Domesticité	62.000	-	-	
- Téléphone	50.000	-	50.000	
- Hôtel	150.000	-	100.000	
- Représentation	120.000	-		
-Transport		-	120.000	
-Logement	120.000	-	95.000	
<b>3-Ameublement</b>	<b>3.000 000</b>	-	<b>2.000 000</b>	
4-Indemn. de cession	200.000	180.000	-	
<b>Total mensuel:</b>	<b>1.587 000</b>	<b>3.300 000</b>	<b>1.250 000</b>	<b>6.137 000</b>
<b>Total annuel normal:</b>	20.244 000	40.680 000	15.000 000	<b><u>75.924 000</u></b>
<b>Total annuel 1<sup>ère</sup> année:</b>	23.244 000	40.680 000	17.000 000	<b><u>80.924 000</u></b>

**NB:** -L'ameublement est octroyé une seule fois par mandat.

- 4 sessions ordinaires du Conseil de Régulation et 2 Extraordinaires
- 1 véhicule de fonction et un véhicule de servitude.

**Article 3:** Les charges sociales et toutes les retenues d'impôts relatives aux indemnités, primes et avantages divers du Président, des membres du Conseil de Régulation et du Directeur Général sont prises en charge par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

**Article 4:** Le Président, les membres du Conseil de Régulation et le Directeur Général bénéficient pendant la durée de leurs fonctions, d'une prise en charge sanitaire dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat.

**Article 5:** Le Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.